



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE NORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2026N°2026.11  
AFFAIRES  
GÉNÉRALES

L'an deux mille vingt-six, jeudi 29 janvier 2026, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 23 janvier 2026, se sont réunis à la salle Communale de Courlon sur Yonne (41 Rue des Préaux), sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

**En exercice : 38****Présents : 31****Votants : 33**

**Étaient présents (titulaires) :** Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Denisot (Compigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Babouhot (Gisy les Nobles), Marty (La Chapelle sur Oreuse), Michaut (Michery), Cots (Pailly), Gesserand (Perceneige), Aubert (Plessis Saint Jean), Dorte, Joly, Chislard (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Sérotin), Martin (Serbonnes), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny Sur Oreuse), Spahn, Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Piète, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet (Vinneuf)

**Étaient absents :** Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Duval, Desserey (Pont sur Yonne), Beaumont (Villeblevin), Cochenec, (Villeneuve la Guyard), hautecoeu BGB/r (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf) ;

**Pouvoirs :** Mme Desserey à M. Chislard, Mme Cochenec à Mme Coutouly.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

**Objet :** Motion soutien au centre hospitalier de Sens et à l'accès égal aux soins pour tous

**Le Conseil communautaire,**

Rappelle que l'accès aux soins est un droit fondamental et que le Centre hospitalier de Sens joue un rôle essentiel pour les habitants du nord de l'Yonne.

Déplore la décision de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté de retirer, à compter de décembre 2025, l'autorisation d'opérer les femmes atteintes d'un cancer du sein à l'hôpital de Sens.

Cette mesure, prise sans concertation, pénalise les patientes les plus fragiles et fragilise encore un peu plus l'hôpital public. Elle risque de créer une médecine à deux vitesses, contraire aux principes d'égalité et de solidarité.

Le Conseil communautaire à la **majorité (1 voix contre)** des membres présents :

- **AFFIRME**, son attachement à l'hôpital public et à l'égalité d'accès aux soins,
- **EXPRIME** sa totale solidarité avec le personnel hospitalier et les patients,
- **DEMANDE** à l'ARS de rétablir sans délai l'agrément de l'hôpital de Sens pour la chirurgie mammaire liée au cancer,
- **INVITE** l'ensemble des élus du territoire à se mobiliser pour défendre notre hôpital et le droit à la santé pour tous.

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Christina RANGDET



le Président, Thierry SPAHN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la Sous-préfecture de Sens le 2 février 2026 et de sa publication légale le 2 février 2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>